



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

**mardi 22 mai 2018**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2018-106**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Loi de programmation pour les finances publiques - Contrat avec l'Etat pour la période 2018-2020 - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

**Après 4 années d'une baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'Etat a souhaité** adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Cette ambition a pour objectif d'engager les grandes collectivités à contenir de 13 milliards leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Elle se concrétise par **un mécanisme contractuel portant sur la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement** des plus grandes collectivités (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 millions d'euros). Le tableau ci-après reprend un bref comparatif des deux approches :

|           | Méthode précédente                           | Nouvelle méthode                                |
|-----------|--|---|
| Durée     | 4 ans<br>2014-2017                           | 5 ans<br>2018-2022                              |
| Volume    | 11,5 Mds€ de baisse                          | 13 Mds€ de non augmentation                     |
| Cible     | Toutes les collectivités                     | les 322 plus grandes                            |
| Levier    | Baisse unilatérale des dotations             | Contractualisation individuelle                 |
| Réactions | Recherche d'économies<br>en amont (réaction) | Recherche d'économies<br>en aval (anticipation) |

Ces contrats ont été prévus dans le cadre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la circulaire du 16 mars 2018 précise le calendrier et les modalités de contractualisation.

Concrètement, **l'Etat demande aux collectivités de s'engager à limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an**, avec une variation possible du taux de 0,75 à 1,65% pour tenir compte des situations locales, tel le revenu moyen par habitant ou l'évolution de la population. Les préfets sont chargés de négocier ces contrats (sur la base d'un contrat type prévu par la circulaire) avec les collectivités et de les arrêter avant le 30 juin 2018. Ils sont conclus pour une durée de trois ans et peuvent générer des sanctions financières en cas de non-respect des engagements par la Collectivité.

Pour ce qui concerne notre collectivité, les principaux éléments du contrat sont les suivants :

- **Les critères de modulation et taux directeur applicable :**

Les données présentées en annexe du contrat sont des données brutes fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales et concernent les trois critères de modulation (l'évolution de la population et du nombre de logements, le niveau du revenu par habitant et la population en zone Quartier Prioritaire de la politique de la Ville, l'évolution passée des dépenses de fonctionnement 2014-2016). Compte tenu de ces informations par rapport aux seuils fixés par la circulaire, la

Communauté urbaine se voit appliquer un taux directeur de 1,05 % sur ses dépenses réelles de fonctionnement.

Une minoration de 0,15% a été appliquée au taux de 1,2 % compte tenu d'un taux de croissance annuel moyen sur la période 2014-2016 largement supérieur à la moyenne nationale.

Ce taux d'évolution est dû au passage en Communauté urbaine (au titre des compétences voirie / éclairage public / eaux pluviales et autres). En effet, **aucune disposition législative n'a à ce stade été prise pour retraiter les 18,9 millions d'euros de dépenses transférées à cette occasion** (tous budgets). Il n'est pas exclu que cette situation soit revue dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2018.

**Le tableau ci-dessous apporte les compléments indispensables à la lecture du contrat et illustre à périmètre constant la réalité des efforts de gestion réalisés depuis maintenant 4 ans par notre collectivité.**

**Dépenses réelles de fonctionnement sans retraitement**

| en €  | 2014        | 2015        | 2016        | Evolution annuelle |
|---|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| <b>Budget Principal</b>                                       | 63 209 893  | 67 046 031  | 82 457 531  | 14,2%              |
| <b>Budget Consolidé</b> (Budget principal et budgets annexes) | 165 594 000 | 176 142 000 | 188 802 000 | 6,8%               |

**Dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant**

(avec le retraitement du passage en Communauté Urbaine)

| en €  | 2014        | 2015        | 2016        | Evolution annuelle |
|---|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| <b>Budget Principal</b>                                       | 63 209 893  | 60 727 886  | 63 503 096  | 0,3%               |
| <b>Budget Consolidé</b> (Budget principal et budgets annexes) | 165 594 000 | 169 823 855 | 169 847 565 | 1,3%               |

- **La base 2017 et les plafonds de dépenses pour les années 2018 à 2020**

L'application du taux directeur de 1,05% à la base 2017 retenue pour déterminer le plafond des dépenses 2018 à 2020 aboutit aux montants suivants :

| en €   | Base 2017  | Plafond 2018 | Plafond 2019 | Plafond 2020 |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement sans retraitement de Loire Authion</b> | 93 759 964 | 94 744 444   | 95 738 299   | 96 741 531   |

Rappel méthodologique : les dépenses réelles de fonctionnement au sens de la circulaire s'obtiennent en retranchant aux dépenses réelles de fonctionnement les dépenses du chapitre 014 « Atténuation de recettes » (flux financiers avec les communes, CRFIP, FNGIR) et les recettes du chapitre 013 « Atténuation de charges » (remboursement de frais de personnel).

Le non-respect de ce plafond de dépenses de fonctionnement pourra entraîner un "malus" financier égal à 75% de la différence avec l'objectif, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

En 2019 au moment du bilan de l'exercice 2018, il est néanmoins prévu de prendre en compte les phénomènes exceptionnels ayant des incidences sur la comparaison 2017-2018 (intégration de Loire-Authion, création du syndicat GEMAPI, etc ...).

- **Le besoin de financement du budget principal pour les années 2018 à 2020**

Concernant le besoin de financement du budget principal (différence entre les nouveaux emprunts de l'année et le remboursement en capital), ces données figurent au contrat pour information mais sans contrainte financière associée. Les montants 2017 et les anticipations 2018 à 2020 sont les suivantes :

| en €                         | Base 2017  | 2018       | 2019       | 2020       |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Besoin de financement</b> | 15 404 532 | 10 536 878 | 10 000 000 | 10 000 000 |

L'analyse du besoin de financement passé et futur sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) traduit la stratégie retenue sur le mandat en matière de dette pour la Communauté Urbaine, à savoir :

- Baisse de 27 M€ de l'encours de dette depuis 2014 à périmètre constant,
- Baisse de 50 M€ de l'encours des emprunts structurés
- Pas d'augmentation globale de l'encours sur la période 2014-2020 (hors financement de la seconde ligne de tramway)

• **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement de la collectivité en 2016 étant inférieure au seuil prudentiel des 12 ans fixés dans la circulaire, ce volet n'est pas évoqué dans le contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation pour les finances publiques 2018-2022 et notamment les articles 13 et 29,

Vu la circulaire du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Approuve le contrat financier avec l'Etat,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat.

Retient les montants plafonds de dépenses réelles de fonctionnement suivants :

| en €   | <b>Base<br/>2017</b> | <b>Plafond<br/>2018</b> | <b>Plafond<br/>2019</b> | <b>Plafond<br/>2020</b> |
|--|----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement<br/>sans retraitement de Loire Authion</b> | 93 759 964           | 94 744 444              | 95 738 299              | 96 741 531              |

S'engage à ne pas dépasser 1,05 % de progression de ses dépenses réelles de fonctionnement,

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2018-107**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et remises de dette**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets principal et annexe Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2009 à 2018.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidation judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés joints en annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les créances pour les montants suivants :

- Budget principal : 69 707,02 €
- Budget annexe déchets 6 249,13 €
- Budget annexe eau et assainissement 84 275,47 €

Impute la somme de 160 231,62 € de ces créances admises en non-valeur sur les budgets principal et annexe déchets, eau et assainissement.

Impute la somme de 27 573,08 € de ces créances éteintes sur les budgets annexes eau et assainissement.

## ANNEXE 1 - ADMISSION EN NON VALEURS

## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE DECHETS, EAU et ASSAINISSEMENT

## Créances admises en non valeur

|   | PRINCIPAL<br>Liste 3132310215 | PRINCIPAL<br>Liste 3156570215 | DECHETS LISTE<br>2926290215 | DECHETS LISTE<br>3131510215 | EAU LISTE 3100680815 | EAU LISTE 3131320215 | ASSAINISSEMENT<br>LISTE 3101091115 | ASSAINISSEMENT<br>LISTE 3131330815 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
|   | 2007                          |                               |                             |                             | 270,01 €             |                      |                                    |                                    |
|   | 2008                          |                               |                             |                             | 412,96 €             |                      | 85,58 €                            |                                    |
|   | 2009                          |                               | 1 799,67 €                  |                             | 698,78 €             |                      | 635,46 €                           |                                    |
|   | 2010                          |                               |                             |                             | 671,64 €             |                      | 733,31 €                           |                                    |
|   | 2011                          |                               |                             |                             | 6 818,92 €           |                      | 4 232,20 €                         |                                    |
|   | 2012                          |                               |                             |                             | 10 854,29 €          |                      | 7 294,67 €                         |                                    |
|   | 2013                          | 111,20 €                      |                             |                             | 8 843,46 €           |                      | 35,88 €                            |                                    |
|   | 2014                          |                               | 9 642,36 €                  |                             | 7 206,51 €           | 4 387,51 €           | 128,97 €                           |                                    |
|   | 2015                          |                               |                             |                             | 13 580,87 €          | 2 221,48 €           |                                    | 112,80 €                           |
|   | 2016                          |                               |                             |                             | 4 679,32 €           | 1 875,91 €           |                                    |                                    |
|   | 2017                          |                               |                             |                             | 1 904,79 €           | 632,90 €             | 78,10 €                            |                                    |
|   | 2018                          |                               |                             |                             | 18,72 €              |                      |                                    |                                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>111,20 €</b>               | <b>9 642,36 €</b>             | <b>1 799,67 €</b>           | <b>0,00 €</b>               | <b>55 960,27 €</b>   | <b>9 117,80 €</b>    | <b>13 224,17 €</b>                 | <b>112,80 €</b>                    |
|   | 2012                          |                               | 293,30 €                    |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2013                          |                               | 2 653,50 €                  |                             |                      | 302,29 €             |                                    |                                    |
|   | 2014                          |                               | 7 96,98 €                   |                             |                      | 233,00 €             |                                    |                                    |
|   | 2015                          |                               |                             | 149,67 €                    |                      | 1 535,15 €           |                                    |                                    |
|   | 2016                          |                               |                             | 22,69 €                     |                      | 1 186,23 €           |                                    | 106,70 €                           |
|   | 2017                          |                               |                             |                             |                      | 1 021,12 €           |                                    |                                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>0,00 €</b>                 | <b>3 452,48 €</b>             | <b>321,49 €</b>             | <b>149,67 €</b>             | <b>0,00 €</b>        | <b>4 277,79 €</b>    | <b>0,00 €</b>                      | <b>106,70 €</b>                    |
|   | 2012                          |                               |                             | 211,61 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2013                          |                               |                             | 692,66 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2015                          |                               |                             | 462,40 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2017                          |                               | 74,18 €                     |                             |                      |                      |                                    |                                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>0,00 €</b>                 | <b>74,18 €</b>                | <b>0,00 €</b>               | <b>1 366,67 €</b>           | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                      |
|   | 2012                          |                               | 558,90 €                    |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2013                          |                               | 5 366,13 €                  |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2014                          |                               | 13 247,80 €                 |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2015                          |                               | 5 031,17 €                  |                             | 67,32 €              | 195,29 €             |                                    |                                    |
|   | 2016                          |                               | 14 396,28 €                 |                             | 286,62 €             |                      |                                    |                                    |
|   | 2017                          |                               | 1 060,79 €                  |                             |                      |                      |                                    |                                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>39 102,17 €</b>            | <b>558,90 €</b>               | <b>353,94 €</b>             | <b>195,29 €</b>             | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                      |
|   | 2007                          |                               |                             |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2008                          |                               | 111,92 €                    |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2009                          |                               | 22,13 €                     |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2010                          |                               | 511,55 €                    |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2011                          |                               | 311,41 €                    | 125,27 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2012                          |                               | 455,17 €                    |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2013                          |                               | 1 257,98 €                  |                             |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2014                          |                               | 1 075,23 €                  | 242,15 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2015                          |                               | 2 594,13 €                  | 619,90 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2016                          |                               | 10 386,26 €                 | 474,04 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
|   | 2017                          |                               | 39,95 €                     | 530,78 €                    |                      |                      |                                    |                                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>0,00 €</b>                 | <b>16 765,73 €</b>            | <b>1 992,14 €</b>           | <b>0,00 €</b>               | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                      |
|   | 2010                          |                               |                             |                             | 2,78 €               |                      |                                    |                                    |
|   | 2011                          |                               |                             |                             | 4,34 €               |                      |                                    |                                    |
|   | 2012                          |                               |                             |                             |                      |                      | 18,92 €                            |                                    |
|   | 2013                          |                               |                             |                             |                      |                      | 0,01 €                             |                                    |
|   | 2014                          |                               |                             | 4,88 €                      | 347,68 €             | 123,51 €             | 35,90 €                            |                                    |
|   | 2015                          |                               |                             | 28,42 €                     | 585,68 €             |                      |                                    |                                    |
|   | 2016                          |                               |                             | 36,96 €                     |                      | 35,90 €              |                                    |                                    |
|   | 2017                          |                               |                             |                             |                      |                      | 6,02 €                             |                                    |
|   | 2018                          |                               |                             |                             |                      |                      |                                    |                                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>0,00 €</b>                 | <b>0,00 €</b>                 | <b>70,26 €</b>              | <b>0,00 €</b>               | <b>1 255,68 €</b>    | <b>159,41 €</b>      | <b>60,85 €</b>                     | <b>0,00 €</b>                      |
| Total créances admises en non valeur              |                               |                               |                             |                             |                      |                      |                                    |                                    |
| Budgets principal, déchets, eau et assainissement | 39 213,37 €                   | 30 493,65 €                   | 4 537,50 €                  | 1 711,63 €                  | 57 215,95 €          | 13 555,00 €          | 13 285,02 €                        | 219,50 €                           |

TOTAL ADMISSION NON VALEURS

69 707,02 €

6 249,13 €

70 770,95 €

13 504,52 €

## ANNEXE 2 - CREANCES ETEINTES

### BUDGETS ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT

| <i>Créances éteintes</i>                                     |      |                    |                 |
|--|------|--------------------|-----------------|
|  |      | EAU                | ASSAINISSEMENT  |
| Procédure de redressement<br>judiciaire                      | 2010 | 25,32 €            |                 |
|  | 2011 | 130,13 €           | 101,71 €        |
|  | 2012 | 748,04 €           | 813,89 €        |
|  | 2013 | 3 075,66 €         |                 |
|  | 2014 | 6 013,95 €         |                 |
|  | 2015 | 6 234,11 €         |                 |
|  | 2016 | 6 325,02 €         |                 |
|  | 2017 | 4 105,25 €         |                 |
| <b>TOTAL</b>   |      | <b>26 657,48 €</b> | <b>915,60 €</b> |
| <b>Total créances éteintes budgets eau et assainissement</b> |      | <b>26 657,48 €</b> | <b>915,60 €</b> |

|                         |  |             |
|-------------------------|--|-------------|
| TOTAL CREANCES ETEINTES |  | 27 573,08 € |
|-------------------------|--|-------------|



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2018-108**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - ZAC Plateau de la Mayenne - ALTER Cités - Aménagement VRD - Avenant n°1 au contrat de prêt initial - Garantie d'emprunt d'un montant de 10 000 000 € - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibération, Angers Loire Métropole a accordé sa garantie à ALTER Cités, pour un montant de 10 000 000 € afin de financer l'aménagement des travaux de voiries et réseaux divers du site de la ZAC Plateau de la Mayenne à Angers.

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités souhaite réaménager les caractéristiques financières de cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme indiquées en annexe « modification des caractéristiques financières de la ligne de prêt n°5012166 » qui portent essentiellement sur :

- nombre d'échéances en différé d'amortissement de 10 ans à 2 ans,
- base de calcul des intérêts de 360 jours à 365 jours.

A cet effet, il convient de passer un avenant à la convention de garantie d'emprunt d'origine afin d'intégrer cette modification du plan d'amortissement du capital restant dû de 10 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2252-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D1511-35,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avenant n°1 de la ligne de prêt n°5012166 en annexe signé entre la SPL ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération DEL-2012-354 du 08 novembre 2012 du Conseil de communauté accordant sa garantie d'emprunt à ALTER Cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 1 modifiant la ligne de prêt n°5012166 du contrat n°1438 du 14 octobre 2013.

L'avenant n° 1 de la ligne de prêt n°5012166 est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Poursuit la garantie d'Angers Loire Métropole pour le paiement des annuités (intérêts et capital) du capital restant dû d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €), remboursable selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°1 de réaménagement de la ligne de prêt n°5012166 pour financer l'aménagement des travaux de voiries et réseaux divers du site de la ZAC Plateau de la Mayenne à Angers.

Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt pour intégrer cette modification qui porte essentiellement sur la diminution du nombre d'échéances en différé d'amortissement et sur la base de calcul des intérêts.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt du 12 décembre 2012.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2018-109**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - ZAC Plateau de la Mayenne - ALTER Cités - Aménagement VRD - Avenant n°1 de la ligne de prêt n°1098863 - Garantie d'emprunt d'un montant de 5 000 000 €**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibération, la Commune d'Avrillé a accordé sa garantie à ALTER Cités, pour un montant de 5 000 000 € afin de financer l'aménagement des travaux de voiries et réseaux divers du site de la ZAC Plateau de la Mayenne à Angers.

Le 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement, y compris pour l'aménagement du Plateau de la Mayenne, qui a également eu pour conséquence la dissolution du Syndicat Plateau Mayenne.

C'est pourquoi, la garantie d'emprunt accordée par la commune d'Avrillé est transférée à Angers Loire Métropole.

En parallèle, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités souhaite réaménager les caractéristiques financières de cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme indiquées en annexe "modification des caractéristiques financières de la ligne de prêt n°1098863" qui portent essentiellement sur l'augmentation de la durée de l'emprunt et sur la marge sur l'index.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2252-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D1511-35,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avenant n°1 de la ligne de prêt n°1098863 en annexe signé entre la SPL ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du 25 juin 2007 de la commune d'Avrillé accordant sa garantie d'emprunt à ALTER Cités,

Vu la délibération DEL-2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 définissant l'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°1 de la ligne de prêt n°1098863, pour financer l'aménagement des travaux de voiries et réseaux divers du site de la ZAC Plateau de la Mayenne à Angers.

L'avenant n° 1 de la ligne de prêt n°1098863 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve le transfert de la garantie d'emprunt relative à l'aménagement de la ZAC Plateau Mayenne initialement accordée par la commune d'Avrillé.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2018-110**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique**

**Développement économique - Coopérative #AngersFrenchtech - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

En 2015, la labellisation French Tech de l'écosystème angevin a été initiée et coordonnée par Angers Loire Métropole, fortement soutenu par les acteurs du numérique, de l'électronique et du manufacturing implantés sur le grand territoire.

Depuis, par l'intermédiaire d'Angers Loire Développement (ALDEV), Angers Loire Métropole a assuré une bonne part du portage et de l'animation du label Angers French Tech.

La Coopérative #AngersFrenchtech, créée en février 2018, sous le régime des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), vise à poursuivre et diversifier le développement de cette dynamique, en renforçant l'implication des entreprises, et en déployant une approche collective permettant de réunir et fédérer acteurs privés et publics, entrepreneurs et établissements de formation et de recherche, afin de favoriser les synergies avec les initiatives existantes et d'en créer de nouvelles.

Angers Loire Métropole reconnaît que la Coopérative #AngersFrenchtech exerce des missions d'intérêt général et la soutient dans l'exercice de ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, titre II, portant statut de la coopération  
Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux SCIC,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir à la Coopérative #AngersFrenchTech,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

Attribue une subvention de 150 000 € en 2018, 250 000 € en 2019 et 250 000 € en 2020 à la Coopérative #AngersFrenchTech, pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général détaillées dans la convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2018-111**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation**

**Association Angers Technopole - Soutien à l'innovation - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Créée en 2003 comme outil collectif d'innovation publique, l'Association Angers Technopole bénéficie du soutien d'Angers Loire Métropole depuis sa création.

La convention qui organise les relations entre les deux partenaires sera échue au 30 juin 2018 et il convient de la renouveler pour trois ans. Elle définit les obligations de chaque signataire et prévoit les conditions de versement des financements qu'Angers Loire Métropole accorde à Angers Technopole pour mener à bien ses missions. Leur montant est établi à 249 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018  
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Association Angers Technopole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention

Attribue une subvention annuelle de 249 000 € pour les années 2018, 2019 et 2020 à l'Association Angers Technopole

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2018-112**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique**

**Plate-forme Angers Ville Intelligente et Connectée (PAVIC) - Avenant n°1 à la convention - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Lors du Conseil de communauté du 11 septembre 2017, une convention formalisant les relations entre Angers Loire Métropole et l'Association PAVIC Angers Smart City Platform. Angers Loire Métropole s'est engagée à verser une subvention de 30 000 € à l'Association pour contribuer au projet d'intérêt général au titre de l'année 2017.

La convention précisait que le montant de la contribution de la collectivité serait revu annuellement et ferait l'objet d'un avenant.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir un avenant n°1 définissant le montant de la subvention accordée à l'Association au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-148 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 approuvant le soutien d'Angers Loire Métropole à l'Association PAVIC,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Association PAVIC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1.

Attribue une subvention de 30 000 € à l'Association PAVIC au titre de l'année 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2018-113**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise**

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Quai Saint-Serge - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

La ZAC Quai Saint-Serge a été créée par délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015. Angers Loire Métropole par un traité de concession du 10 décembre 2015 a ensuite confié à ALTER Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement de la ZAC sur une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

**I. Aspects juridiques :**

L'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge a été confié le 10 décembre 2015, à ALTER Public par le biais d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 15 ans.

**II. Etat d'avancement des travaux :**

Une première phase de travaux a été lancée dès 2017 et devrait être achevée au second semestre 2019.

Les principaux travaux ont concerné la déconstruction des anciennes halles SNCF, la dépollution des sols de l'emprise de la future patinoire, la déviation du collecteur d'eaux pluviales de Jérusalem (y compris dépollution des sols), le démarrage des travaux de terrassement et dépollution de l'emprise du bassin n°2 (bassin principal) ainsi que des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de la ZAC.

**III. Etat d'avancement de la commercialisation :**

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

**IV. Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 45 000 000 € HT, avec une participation des Collectivités à hauteur de 11 000 000 € HT.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 7 336 953 € HT, soit 16,3 %.  
La somme de 37 663 047 € HT reste à régler.



### Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 0 € HT, soit 0 %.  
La somme de 45 000 000 € HT reste à encaisser.

### La participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 reste inchangée, et est de 11 000 000 € HT.

Au 31 décembre 2017, aucune participation de la collectivité n'a été encaissée par ALTER Public.

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 2 672 029 € HT.

### Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie d'un montant de 2 millions a été accordée à ALTER Public en 2016 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par avenant n°1 du 22 mars 2018, il est précisé : « *En fonction des disponibilités ou des besoins de trésorerie de l'opération, cette avance peut à tout moment être remboursée ou reversée en totalité ou partiellement, sans toutefois dépasser le montant maximal de 2 millions.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523- 2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 avril 2018

## **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Quai Saint-Serge actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2018-114**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux des concessionnaires - GRDF, ENEDIS et ALTER Public - Conventions - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Par délibération du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec l'objectif d'une mise en service global à la fin 2022.

La réalisation de ces travaux nécessite en amont le dévoiement des réseaux concessionnaires afin de les rendre compatibles avec le projet.

Par délibération du 10 octobre 2016, Angers Loire Métropole a approuvée la convention cadre définissant les modalités générales des études, travaux, prise en charge financière avec tous les concessionnaires présents.

En fonction des études détaillées réalisées par les différents concessionnaires et tenant compte des sujétions spécifiques propres à chacun d'entre eux, des conventions spécifiques ont été préparées.

Ainsi, les principaux droits et obligations du concessionnaire mais également du maître d'ouvrage et de son mandataire quant à la réalisation de ces travaux de modification, de mise en conformité et remise en état des réseaux sont définis dans des conventions tripartites, à intervenir avec :

- ALTER Public et GRDF : L'estimation globale du montant des travaux de mise en conformité est de 2 500 000 € HT, dont 450 000 € HT à la charge d'Angers Loire Métropole. Cette part affectée au projet tramway est essentiellement liée aux travaux de protection cathodique des réseaux acier gaz contre les courants vagabonds générés par le tramway.

- ALTER Public et ENEDIS : L'estimation globale du montant des travaux de mise en conformité est de 2 200 000 € HT, dont 45 000 € HT à la charge d'Angers Loire Métropole. Cette part affectée au projet tramway est essentiellement liée aux travaux de déplacements des coffrets initialement situés en secteur privé et dont le statut devient public dans le cadre du projet tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEC-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 engageant la réalisation des lignes B et C du tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 02 mai 2018

**DELIBERE**

Approuve les deux conventions spécifiques à passer avec ALTER Public, GRDF et ENEDIS.

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- à signer les conventions avec GRDF et ENEDIS et tout document relatif à ces conventions,
- à faire respecter les droits et obligations de chacune des parties liés à la modification des réseaux nécessaires au projet tramway

Autorise ALTER Public, dans le cadre de son mandat à engager et régler tous travaux objets des dites conventions dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget transports de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2018-115**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux de voirie, ouvrages d'art et réseaux divers - Groupement de commandes avec 10 communes membres - Attribution du marché**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes « Prestations intellectuelles », dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Angers Loire Métropole, dans le cadre des travaux de voirie, d'ouvrages d'art et de réseaux divers, a besoin de s'assurer de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Les Communes d'Angers, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Sarrigné et Soulaire-et-Bourg, ayant des besoins similaires, ont décidé de mutualiser ces achats avec Angers Loire Métropole.

Les prestations seront exercées par un coordonnateur santé sécurité justifiant des agréments nécessaires à l'exercice de la profession, sur les phases de conception et de réalisation des travaux, et relèveront soit de la catégorie 3, soit de la catégorie 2 en fonction de la nature et de l'importance des travaux concernés.

Un accord-cadre multi-attributaires à bon de commande sans minimum ni maximum a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an et pour un montant total estimé de 400 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2018 a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux trois entreprises suivantes :

- L'entreprise SARL ANJOU MAINE COORDINATION SPS sise à Angers, qui se verra attribuer au minimum 5 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- L'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS sise à Saint-Herblain, qui se verra attribuer au minimum 3 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- L'entreprise ATAE sise à Angers, qui se verra attribuer au minimum 1 bon de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018  
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2018

### **DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), l'accord-cadre sans minimum ni maximum avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2018-116**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Prestations de déplacements professionnels - Reconduction d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Conventions - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolus, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers sont amenés à organiser des déplacements, pour les élus, pour les salariés ou pour toutes personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Une convention avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) a été passée sur cet objet le 12 avril 2017 par Angers Loire métropole, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commande constitué entre les 3 entités. La prestation couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement.

Le marché AVEXIA Voyages/DIMO Gestion auquel cette convention donne accès expire le 31 mai 2018, ainsi que la convention de groupement de commandes du 12 avril 2017, dont la durée avait été alignée sur celle du marché UGAP.

Il convient donc de se prononcer sur :

- le renouvellement de l'achat groupé des prestations de déplacements professionnels avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers via une nouvelle convention de groupement jusqu'au 31 décembre 2021.

- la nouvelle offre proposée par l'UGAP via une nouvelle convention, qui expirera le 31 décembre 2021, à la date d'achèvement du nouveau marché passé par l'UGAP avec FCM TRAVEL SOLUTIONS pour l'ensemble de ses clients, dans les conditions suivantes :

- Frais d'implémentation, maintenance comprise : coût fixe de 1 700 € HT pour l'ensemble du groupement.
- Frais de transaction online rail national : 0,50 € HT par voyage,
- Frais de transaction offline rail national : 2,40€ HT par voyage,
- Frais de formation utilisateurs : selon application des tarifs figurant en annexe de la convention UGAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 23 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, pour l'achat en commun des prestations de déplacements professionnels.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Approuve la convention avec l'UGAP ayant pour objet l'accès au marché FCM TRAVEL SOLUTIONS pour les prestations de déplacements professionnels.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, en qualité de coordonnateur du groupement, à signer et à exécuter au nom et pour le compte de tous ses membres, la convention, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché ou ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2018-117**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme Local de l'Habitat - Lutte contre la précarité énergétique - Dispositif DÉPAR (Diagnostics Energétiques pour Accompagner la Rénovation) -Aides complémentaires aux travaux - Convention - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le programme Mieux chez moi d'Angers Loire Métropole, visant à l'amélioration de l'habitat des propriétaires modestes, s'est achevé au 31 décembre 2017.

Dans le cadre des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique et dans l'attente de la définition du prochain programme, il est proposé d'adhérer en 2018, à titre expérimental, au dispositif DÉPAR (Diagnostics Energétiques pour Accompagner la Rénovation) porté par La Poste en partenariat avec l'opérateur ANAH Soliha.

L'objectif est de repérer les propriétaires occupants modestes, potentiellement en situation de précarité énergétique, de les sensibiliser aux usages économes en énergie par la remise d'un kit, de réaliser une évaluation thermique de leur logement et des préconisations afin de les inciter à s'engager dans un programme de travaux d'amélioration de leur habitat.

Cette démarche portera sur 7 000 logements individuels, répartis sur un grand nombre de communes de la Communauté Urbaine, afin de toucher une centaine de foyers et plus précisément d'aboutir à l'établissement de 120 évaluations énergétiques, dont les résultats et les préconisations de travaux sont présentés aux propriétaires. L'objectif final est que 80 de ces ménages modestes passent à l'acte des travaux.

Une convention organisant cette expérimentation prévoit les modalités de mise en œuvre et notamment la restitution des résultats à Angers Loire Métropole.

La contribution financière versée à La Poste est de 202 € HT (soit 243 € TTC) par visite et évaluation établies soit un montant maximal total de 29 117 € TTC.

Afin d'accompagner cette expérimentation, il est proposé qu'Angers Loire Métropole mette en place une prime aux ménages (propriétaires occupants) réalisant des travaux suite à la visite s'inscrivant dans ce dispositif spécifique.

Le montant de cette prime s'élève à 1 000 euros pour les ménages modestes et à 2 000 euros pour les ménages très modestes (selon les plafonds ANAH en vigueur).

Les critères d'éligibilité financière et technique s'appuient sur ceux de l'ANAH avec en sus une condition sur les travaux (obligation d'isolation de tout ou partie des parois opaques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,



Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 avril 2018

### **DELIBERE**

Approuve la convention avec La Poste,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et tout acte afférent,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter, pour l'animation du dispositif, la participation financière de l'ANAH et des autres partenaires ainsi qu'à signer les conventions et actes afférents,

Approuve le dispositif d'aides financières propre à Angers Loire Métropole selon les modalités d'attributions des subventions précisées dans le règlement afférent,

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2018-118**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique**

**Assainissement - Economie Circulaire et Agriculture - Avenant n°1 à la convention de partenariat - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de la convention tripartite de partenariat « Economie Circulaire et Agriculture », signée le 11 octobre 2016, Angers Loire Métropole a confié à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, pour une durée de 3 ans, une mission d'assistance concernant la valorisation agricole des boues de ses stations d'épuration.

Globalement, Angers Loire Métropole a confié pour toutes ses Stations d'Épuration (STEP) les missions suivantes :

- Veille juridique et réglementaire,
- Conseil auprès de la collectivité sur les démarches à suivre en matière d'épandage,
- Avis préalable sur tous les dossiers administratifs liés à l'épandage,
- Visites annuelles des épandages.

Ont également été confiées par Angers Loire Métropole à la Chambre d'Agriculture dans le cadre de cette convention :

- Etablissement pour chaque STEP du programme prévisionnel d'épandage annuel, du chaulage associé,
- Relation avec les agriculteurs,
- Coordination de l'échantillonnage des boues de l'ensemble des STEP d'Angers Loire Métropole,
- Etablissement en fin d'année du rapport d'activité annuel,
- Adaptation ou/et extension du plan d'épandage dans le cas de petites surfaces concernées
- Organisation de réunions et coordination des différents intervenants (producteur, épandeur et utilisateurs des boues)
- Intégration des données au format SANDRE dans la plateforme SILLAGE du Ministère
- Transmission à la police de l'eau de tous les documents réglementaires sur les formats spécifiques et préparation des courriers techniques

Au cours de l'année 2017, Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture ont fait le constat qu'un certain nombre de missions nécessitaient un accompagnement complémentaire de la part de la Chambre d'Agriculture :

- L'arrêt des sècheurs thermiques de la STEP de la Baumette depuis 2016 a généré une production de boues plus importantes gérée en partie par le plan d'épandage. Cette situation va perdurer jusqu'à la remise en service du nouveau sècheur prévu pour la fin de l'année 2019.
- L'extension du périmètre d'Angers Loire Métropole sur Loire-Authion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et par conséquent, l'augmentation du nombre de STEP suivies (+8 au total)
- L'assistance pour le nouveau plan d'épandage des boues de la Baumette, et notamment la recherche de sites pour l'implantation de nouvelles plateformes de stockage des boues

Par ailleurs, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le tableau suivant présente, pour chaque année, les coûts supplémentaires de ces évolutions, ainsi que le montant annuel dont Angers Loire Métropole s'acquittera auprès de la Chambre d'Agriculture :

|  | 2017            | 2018            | 2019            | 2020            | 2021            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <i>Missions initiales (pour mémoire)</i>                                       | 55 000 €        | 55 000 €        | 55 000 €        | 55 000 €        | 55 000 €        |
| Gestion des stocks de boues supplémentaires à la suite de l'arrêt des sècheurs | 16 500 €        | 16 500 €        | 16 500 €        | -               | -               |
| Extension du périmètre Loire-Authion   | -               | 8 250 €         | 8 250 €         | 8 250 €         | 8 250 €         |
| Appui technique pour le nouveau plan d'épandage                                | -               | 5 500 €         | -               | -               | -               |
| <b>Total du montant versé par Angers Loire Métropole</b>                       | <b>71 500 €</b> | <b>85 250 €</b> | <b>79 750 €</b> | <b>63 250 €</b> | <b>63 250 €</b> |

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées et prolongées jusqu'au nouveau terme du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-178 du 12 septembre 2016 ayant approuvé la convention « Economie Circulaire et Agriculture » avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et la Société Gradjouan, en vue de développer des projets de méthanisation agricole sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 avril 2018

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention « Economie Circulaire et Agriculture » conclue avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et la Société Grandjouan.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets concernés, pour l'exercice 2018 et suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2018-119**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique**

**Rapport sur la situation en matière de développement durable en 2017 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet désormais les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente au regard des finalités du développement durable les documents suivants :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation,
- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- l'épanouissement de tous les êtres vivants,
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport est présenté en amont du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en début d'année 2019, en amont des arbitrages budgétaires de l'automne et au plus proche des actions présentées dans le rapport qui se sont déroulées sur l'année 2017.

Il se décline en deux versions :

- une version « grand public » synthétique plus accessible où sont mises en exergue certaines actions d'Angers Loire Métropole, des communes et acteurs du territoire. Elle permet de mettre en lumière la dynamique locale ;
- une version annexe détaillée qui comprend l'ensemble des actions menées en 2017 par Angers Loire Métropole. Elle permet d'avoir une vision approfondie du travail mené sur l'année spécifiquement par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 avril 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable en 2017.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2018-120**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mise à jour du tableau des emplois - Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme - Mise à disposition de personnels - Conventions - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et exercée par la Communauté urbaine, a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) à sa création.

Il appartient donc à Angers Loire Métropole :

- de modifier le tableau des emplois à la suite du transfert de l’agent qui exerce en totalité ses fonctions au sein de notre collectivité sur la compétence "GEMAPI" à compter du 9 juillet 2018. Un emploi de technicien territorial à temps complet étant concerné, le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ce transfert est joint en annexe.
  
- de mettre à disposition de plein droit et sans limitation de durée, auprès du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, les personnels qui exercent en partie seulement leurs fonctions sur la compétence "GEMAPI", à savoir 2 agents concernés :
  - 1 technicien de rivière à 80 %,
  - 1 agent de gestion administrative à 40 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Décide de transférer l'agent qui exerce en totalité ses fonctions au sein d'Angers Loire Métropole au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme,

Approuve la mise à jour du tableau des emplois modifié en fonction de ce transfert.

Met à disposition de plein droit et sans limitation de durée des personnels communautaires qui exercent leurs fonctions au sein de la Communauté urbaine en partie sur la compétence transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l’exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2018-121**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Pôle Métropolitain Loire Angers - Convention de partenariat - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du 12 octobre 2015, Angers Loire Métropole a approuvé la convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Loire Angers.

Par cette convention conclue pour une durée de dix ans, Angers Loire Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, membre du Syndicat mixte, fournit au Pôle Métropolitain Loire Angers, des moyens matériels et humains, lesquels font l'objet d'une facturation.

Par délibération du 12 février 2018, Angers Loire Métropole a approuvé la convention de rattachement administratif du Conseil de Développement au Pôle Métropolitain Loire Angers. Aussi, il convient d'acter par avenant les modalités financières de ce rattachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-248 du 12 octobre 2015 du Conseil de communauté approuvant la convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération DEL-2018-46 du 12 février 2018 du Conseil de communauté relative au rattachement administratif du Conseil de Développement au Pôle Métropolitain Loire Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Loire Angers fixant les conditions financières du rattachement du Conseil de Développement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2018-122**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Commissions thématiques - Accueil de nouveaux élus - Modification de la composition**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Pour l'étude des dossiers qui doivent être soumis à la Commission permanente ou au Conseil de communauté, cinq commissions ont été constituées par délibération du Conseil de communauté du 12 mai 2014. Ces commissions sont de droit présidées par le Président d'Angers Loire Métropole. Elles disposent chacune d'un ou plusieurs vice-présidents. Ces commissions sont les suivantes :

- Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et innovation
- Aménagement et développement durables des territoires
- Solidarités
- Développement durable et Environnement
- Transports – Déplacements – Mobilités

Chaque membre du Conseil de communauté choisit d'appartenir à une ou plusieurs commissions. Il a en outre la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

A la suite des élections sénatoriales, de la démission de Vice-Présidents et de l'accueil de nouveaux membres au sein du Conseil de communauté, il convient d'apporter des modifications dans la composition de ces commissions :

- Commission Développement économique Enseignement supérieur recherche et innovation :
  - o Jean-Paul PAVILLON.
- Commission Développement durable et environnement :
  - o Jean-Louis DEMOIS, Franck POQUIN, Benoît COCHET,
  - o Laurent DAMOUR est désigné Président de la commission.
- Commission Transports Déplacement et Mobilités :
  - o Camille CHUPIN.
- Commission Aménagement et Développement Durable des Territoires :
  - o Franck POQUIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

Considérant les candidatures des Vice-Présidents et Conseillers désignés ci-dessus pour siéger au sein des Commission thématiques,

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants aux commissions thématiques d'Angers Loire Métropole :

- Commission Développement économique Enseignement supérieur recherche et innovation :
  - o Jean-Paul PAVILLON.
- Commission Développement durable et environnement :



- Jean-Louis DEMOIS, Franck POQUIN, Benoît COCHET,
  - Laurent DAMOUR est désigné Président de la commission.
- Commission Transports Déplacement et Mobilités :
  - Camille CHUPIN.
- Commission Aménagement et Développement Durable des Territoires :
  - Franck POQUIN.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 22 mai 2018**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2018-123**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Organismes extérieurs - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Compte tenu de la démission de Messieurs les Sénateurs Emmanuel CAPUS, Joël BIGOT et Stéphane PIEDNOIR de leur poste de Vice-Président d'Angers Loire Métropole, et de Madame Céline HAROU de son poste de Conseillère communautaire, il convient de modifier certaines représentations dans les organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mai 2018

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants dans les organismes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

| <b>Nom de l'organisme</b>   | <b>Nom de l'élu désigné</b> | <b>En qualité de</b>                           | <b>En remplacement de</b> |
|---|-----------------------------|--|---------------------------|
| Agence de l'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)                | Benoît COCHET               | Représentant aux Assemblées Générales          | <i>Stéphane PIEDNOIR</i>  |
| Commission Consultative pour l'élaboration du règlement de voirie | Jean-Paul PAVILLON          | Représentant de la commune des Ponts-de-Cé     | <i>Joël BIGOT</i>         |
|   | Benoît COCHET               | Représentant de la commune de Montreuil-Juigné | <i>Stéphane PIEDNOIR</i>  |
| Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)       | Benoît COCHET               | Représentant titulaire                         | <i>Stéphane PIEDNOIR</i>  |
|   | Jean-Paul PAVILLON          | Représentant suppléant                         | <i>Joël BIGOT</i>         |
| Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)               | Jacqueline BRECHET          | Représentant titulaire                         | <i>Céline HAROU</i>       |
| Commission de portage foncier                                     | Jean-Paul PAVILLON          | Représentant titulaire                         | <i>Joël BIGOT</i>         |

|   |                    |  |                          |
|---|--------------------|--|--------------------------|
| Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT)       | Jean-Paul PAVILLON | Représentant de la commune des Ponts-de-Cé                           | <i>Joël BIGOT</i>        |
|   | Benoît COCHET      | Représentant de la commune de Montreuil-Juigné                       | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
| Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)            | Jean-Paul PAVILLON | Représentant titulaire   | <i>Joël BIGOT</i>        |
| Angers Loire Développement (ALDEV)  | Jean-Paul PAVILLON | Représentant titulaire   | <i>Joël BIGOT</i>        |
| Air Pays-de-la-Loire  | Franck POQUIN      | Représentant suppléant   | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
| ALTER Services  | Benoit COCHET      | Représentant au Conseil d'Administration                             | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
|   | Benoit COCHET      | Représentant à la Commission des marchés                             | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
| ALTER Cités   | Jean-Marc VERCHERE | Représentant au Conseil d'Administration                             | <i>Emmanuel CAPUS</i>    |
| Association des Maîtres d'ouvrages des réseaux de chaleur (AMORCE)          | Franck POQUIN      | Représentant titulaire   | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
|   | Jean-Marc VERCHERE | Représentant suppléant   | <i>Joël BIGOT</i>        |
| Association pour la méthanisation écologique des déchets (METHEOR)          | Jean-Louis DEMOIS  | Représentant aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration | <i>Joël BIGOT</i>        |
| Comité 21   | Franck POQUIN      | Représentant titulaire   | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
| Conseil de surveillance du CESAME – Centre de Santé Mentale Angevin         |                    | Représentant titulaire   | <i>Joël BIGOT</i>        |
| Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Maine-et-Loire (SIEML)           | Franck POQUIN      | Membre de la Commission Consultative paritaire                       | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
| Energie Cités   | Franck POQUIN      | Représentant titulaire   | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
| Entente avec la Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable (SIAP) | Jean-Paul PAVILLON | Représentant titulaire   | <i>Joël BIGOT</i>        |
| Mission Locale Angevine (MLA)   | Jacqueline BRECHET | Représentant de la commune des Ponts-de-Cé                           | <i>Céline HAROU</i>      |
| Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA)                                      | Jean-Paul PAVILLON | Titulaire Commission Environnement                                   | <i>Joël BIGOT</i>        |
|   | Benoit COCHET      | Auditeur Commission Environnement                                    | <i>Stéphane PIEDNOIR</i> |
|   | Michel BASLE       | Titulaire Commission Aménagement                                     | <i>Emmanuel CAPUS</i>    |
| Société Anonyme des Marchés de l'Ouest                                      | Maryse CHRETIEN    | Représentant titulaire   | <i>Emmanuel CAPUS</i>    |

|  |               |   |                          |
|--|---------------|---|--------------------------|
| Association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest | Franck POQUIN | Représentant titulaire  | <i>Jean-Louis DEMOIS</i> |
| Cap Aliment  | Franck POQUIN | Représentant titulaire  | <i>Jean-Louis DEMOIS</i> |
| Natura 2000 – Basses Vallées Angevines                       | Franck POQUIN | Représentant titulaire au Comité de pilotage et à la Structure animatrice | <i>Jean-Louis DEMOIS</i> |
| SAFER  | Franck POQUIN | Représentant aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration      | <i>Jean-Louis DEMOIS</i> |
| Association des éleveurs des Basses Vallées Angevines        | Franck POQUIN | Représentant titulaire  | <i>Jean-Louis DEMOIS</i> |
| Terres en Ville  | Franck POQUIN | Représentant titulaire  | <i>Jean-Louis DEMOIS</i> |
| Syndicat Mixte Anjou Hortipole                               | Franck POQUIN | Représentant titulaire  | <i>Jean-Louis DEMOIS</i> |

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU MARDI 22 MAI 2018**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

| N°                | OBJET   | DATE DE<br>L'ARRETE  |
|-------------------|---|----------------------|
|                   | <b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>  |                      |
| <b>AR-2018-57</b> | Convention d'occupation précaire au profit d'Angers Loire Métropole pour la sous location de locaux sis 54 rue Eugénie Mansion à l'association SOLIDARAUTO pour une durée de 3 ans.   | <b>12 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-59</b> | Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation de 83,64 m <sup>2</sup> sise 68 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé pour une durée de 3 ans.   | <b>16 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-60</b> | Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation de 64,44 m <sup>2</sup> sise 68 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé pour une durée de 3 ans.   | <b>16 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-75</b> | Convention d'occupation précaire avec l'association SOLIDARAUTO pour un garage solidaire sis 54 rue Eugénie Mansion à Angers pour une durée de 3 ans.   | <b>26 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-76</b> | Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la prolongation de la location des locaux sis 8 rue Le Nôtre à Angers pour une durée de 1 an.  | <b>26 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-78</b> | Convention d'occupation précaire pour un box services n°4 sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers pour une durée de 3 ans.  | <b>02 mai 2018</b>   |
| <b>AR-2018-79</b> | Convention d'occupation précaire pour un box services n°8 sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers pour une durée de 3 ans.  | <b>02 mai 2018</b>   |
|                   | <b>ACTIONS FONCIERES</b>  |                      |
| <b>AR-2018-63</b> | Convention de gestion avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 15 avenue du Commerce à compter du 22 décembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2027. | <b>23 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-64</b> | Convention de gestion avec la commune de Soulaines-sur-Aubance fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située à Soulaines-sur-Aubance, 11 rue de l'Aubance à compter du 22 novembre 2017 jusqu'au 22 novembre 2027.      | <b>23 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-72</b> | Convention de gestion avec la commune de Montreuil-Juigné fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située à Montreuil-Juigné, "Haut Coudray" à compter du 22 novembre 2017 jusqu'au 22 novembre 2027.                     | <b>26 avril 2018</b> |

|                   |  |                      |
|-------------------|--|----------------------|
| <b>AR-2018-73</b> | Convention de gestion avec la commune de Montreuil-Juigné fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située à Montreuil-Juigné, 59 rue Victor Hugo à compter du 17 janvier 2018 jusqu'au 17 janvier 2028.                            | <b>26 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-74</b> | Convention de gestion avec la commune de Montreuil-Juigné fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées à Montreuil-Juigné, 57 rue Victor Hugo à compter du 16 novembre 2017 jusqu'au 16 novembre 2027.                           | <b>26 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-77</b> | Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle située à Feneu, 19 rue de Champigné, d'une superficie de 179 m <sup>2</sup> appartenant aux consorts DUVEAU au prix de 60 000 € avec ajout d'une commission d'agence d'un montant de 5 000 €. | <b>25 avril 2018</b> |
|                   | <b>AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN</b>  |                      |
| <b>AR-2018-71</b> | Ouverture de l'Enquête publique préalable à l'extension du Cimetière de l'Ouest à Angers.  | <b>25 avril 2018</b> |
|                   | <b>STRATEGIE DES DEPLACEMENTS</b>  |                      |
| <b>AR-2018-69</b> | Fermeture du parking de la Poissonnerie à partir du 09 janvier 2018 pour désaffectation.   | <b>24 avril 2018</b> |
|                   | <b>SANTE PUBLIQUE</b>  |                      |
| <b>AR-2018-70</b> | Désignation de membres à la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle (CCAU).  | <b>24 avril 2018</b> |
|                   | <b>SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE</b>   |                      |
| <b>AR-2018-58</b> | Cession de matériel informatique.  | <b>12 avril 2018</b> |
|                   | <b>RESSOURCES HUMAINES</b>   |                      |
| <b>AR-2018-62</b> | Réquisition de personnel pour le préavis de grève du mardi 22 mai 2018.  | <b>17 avril 2018</b> |
|                   | <b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>  |                      |
| <b>AR-2018-61</b> | Délégation de signature à monsieur Richard THIBAUDEAU compte tenu de l'indisponibilité de monsieur STEPHANT jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2018.   | <b>17 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-65</b> | Délégation de signature de M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président chargé de l'Environnement et des Déchets.  | <b>23 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-66</b> | Délégation de signature de Michel BASLÉ, Vice-Président en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.  | <b>23 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-67</b> | Délégation de signature de M. Franck POQUIN - Vice-Président en charge de l'Energie, de l'Agenda 21 et du Développement Durable.   | <b>23 avril 2018</b> |
| <b>AR-2018-68</b> | Délégation de signature de M. Benoît PILET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Coopération Décentralisée.   | <b>23 avril 2018</b> |

**AR-2018-80**

Délégation de signature temporaire à Richard THIBAUDEAU pendant l'absence de Laurent LE SAGER du 7 au 15 mai 2018.

**03 mai 2018**

**Liste des Mapas attribués du 28 mars au 02 mai 2018**

| N° de marché / AC | Types Marché F-S-T-PI | Objet du marché  | Libellé des lots ou lot unique  | Entreprise attributaire         | Code postal | Ville                 | Montant  |
|-------------------|-----------------------|--|---|---------------------------------|-------------|-----------------------|--|
| A18057P           | PI                    | Réalisation d'un inventaire des zones humides sur les secteurs pressentis à l'urbanisation   | Lot unique  | THEMA Environnement             | 44150       | ANCENIS               | Maxi : 25 000,00                                       |
| A18058P           | PI                    | Contrat de maîtrise d'œuvre: Travaux d'entretien et de maintenance du dispositif de désenfumage du parking Les Halles-Cathédrale   | Lot unique  | AB INGENIERIE                   | 49124       | ST BARTHELEMY D'ANJOU | 8 500,00   |
| A18059CH          | T                     | Mise en conformité de la baie d'analyse à la chaufferie de la Roseraie   | Lot unique  | ENGIE Réseaux                   | 35200       | RENNES                | 15 308,50  |
| A18060P           | PI                    | Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour la déconstruction des bâtiments situés sur la parcelle du 9 rue Vaucanson à Angers   | Lot unique  | AD INGE                         | 35200       | RENNES                | 12 800,00  |
| A18061T           | S                     | Optimisation du fonctionnement du Système d'Aide à la Conduite (SAC) - Expérimentation   | Lot unique  | CERYX TRAFIC SYSTEM             | 28500       | CHERISY               | TF : 23 875,00<br>TO 1 : 44 660,00<br>TO 2 : 30 140,00 |
| A18062P           | TIC                   | Acquisition et maintenance d'un progiciel de suivi des personnes aidées suivies par la VA  | Lot unique  | DICSIT Informatique             | 54380       | BEAUMONT              | 25 000,00  |
| A18065P           | PI                    | Mission AMO : réalisation de conception de ponts ferroviaires en voie cyclable   | Lot unique  | SCE                             | 44262       | NANTES                | 22 960,00  |
| A18066P           | S                     | Mise en place d'une application mobile pour la ville d'Angers  | Lot unique  | PLAYMOWEB                       | 49100       | ANGERS                | 157 137,00   |
| A18068P           | TIC                   | Maintenance du progiciel de pré-inscription en crèches de la Ville d'Angers  | Lot unique  | APSYNET                         | 92017       | NANTERRE CEDEX        | 25 000,00  |
| A18069P           | PI                    | CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE : RENOVATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES PAC 2018   | Lot unique  | SARL AMENAGEMENT PIERRES ET EAU | 49070       | BEAUCOUZE             | 25 000,00  |
| A18070P           | PI                    | MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : MODIFICATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC LA CHEVALERIE  | Lot unique  | PRAGMA                          | 49070       | BEAUCOUZE             | 5 600,00   |
| A18071D           | T                     | Projet de ré-industrialisation du site Biopole   | Lot unique  | ICMT                            | 37370       | CHAMBRAY LES TOURS    | 89 750,00  |
| A18072P           | T                     | Déconstruction et désamiantage d'un bâtiment préfabriqué dans l'enceinte du Groupe scolaire Charles Bénier à Angers  | Lot unique  | TP PINEAU                       | 49160       | LONGUE JUMELLES       | 41 004,75  |
| G18016P           | TIC                   | Maintenance des progiciels Isilog et prestations complémentaires   | Lot unique  | ISILOG                          | 44800       | ST HERBLAIN           | Maxi : 150 000 (prix mixtes)                           |
| A18073P           | T                     | Travaux de démolition et désamiantage du Château de la Grande Flèche et de ses dépendances à Angers  | Lot unique  | TP PINEAU                       | 49160       | LONGUE JUMELLES       | 100 434,00   |
| G18023P           | S                     | Prestations de contrôle technique, de pollution, limiteur de vitesse pour les véhicules légers et les poids lourds et vérification périodique pour les appareils de levage et de manutention | Lot n° 01 : Contrôles périodiques des appareils de levage et de manutention (VGP) | SOCOTEC France                  | 49002       | ANGERS                | Maxi : 24 000,00                                       |
| G18024P           | S                     | Prestations de contrôle technique, de pollution, limiteur de vitesse pour les véhicules légers et les poids lourds et vérification périodique pour les appareils de levage et de manutention | Lot n° 04 : Contrôles techniques et pollution des véhicules légers                | ANJOU CONTRÔLE TECHNIQUE AUTO   | 49100       | ANGERS                | Maxi : 14 000,00                                       |

**Sur 27 attributaires : 8 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 4 dans le Département, 6 en Pays de la Loire, 9 en France**



**Liste des Mapas attribués du 28 mars au 02 mai 2018**

|         |     |  |                                     |  |       |                               |                   |
|---------|-----|--|-------------------------------------|--|-------|-------------------------------|-------------------|
| A18076P | S   | Balayage nettoiement voiries parcs d'activités communautaires et autres équipements  | Lot unique                          | VEOLIA GRANDJOUAN SACO   | 44815 | ST HERBLAIN                   | Maxi : 220 999,00 |
| A18077P | S   | Formations des participants du plie (période 2018-2020)  | Lot 1 : Formation CACES             | ECF  | 49070 | SAINTE JEAN DE LINIERES       | 20 000,00         |
| A18078P | S   | Formations des participants du plie (période 2018-2020)  | Lot 2 : Actions multifisectorielles | RELAIS POUR L'EMPLOI/GRETA DE L'ANJOU/ ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE | 49300 | CHOLET                        | 52 000,00         |
| G18025T | F   | Fourniture et installation d'abri vélos individuels sécurisés  | Lot unique                          | ABRI PLUS  | 44310 | SAINTE PHILBERT DE GRAND LIEU | 208 999,00        |
| A18003A | T   | Réhabilitation par chemisage de collecteur d'eaux usées sur les communes de Villevêque, le Plessis-Grammoire, Mûrs-Erigné et Angers. | Lot unique                          | VIDEO INJECTION  | 22440 | TREMUSON                      | 41 293,00         |
| A18004A | T   | Renouvellement d'une conduite de refoulement sous fourreau en traversée de voie SNCF boulevard de l'Industrie à Ecouflant.           | Lot unique                          | EHTP   | 49450 | SEVREMOINE                    | 39 430,00         |
| A18016E | T   | Remplacement de la conduite d'eau potable sur le pont de la RD N°112 à Bouchemaine.  | Lot unique                          | SOGEA  | 49070 | SAINTE JEAN DE LINIERES       | 124 900,00        |
| A18017A | T   | Réhabilitation par chemisage d'un collecteur d'eaux usées - rue de la Chapelle à Mûrs-Erigné.  | Lot unique                          | TELEREP  | 35170 | BRUZ                          | 37 273,00         |
| A18080P | TIC | Accompagnement méthodologique à l'adoption d'Office 365 pour ALM   | Lot unique                          | NEPSIO   | 44300 | NANTES                        | 25 000,00         |
| A18081P | TIC | Maintenance et prestations associées au logiciel de soumission des impressions Cervoprint  | Lot unique                          | E-Cervo  | 34000 | MONTPELLIER                   | 25 000,00         |

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 14 MAI 2018**

| <i>N°</i> | <i>DOSSIERS</i>   | <i>RAPPORTEURS</i>   |
|-----------|---|--|
| 1         | <p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p>Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 043 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 128 logements relative à l'opération "Picotière" dans le quartier du Lac de Maine à Angers.</p> | <p align="center"><b>Christophe BÉCHU,<br/>Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>          |
| 2         | <p>Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 150 000 € dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé rue Anatole France à Trélazé.</p>  | <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>   |
| 3         | <p><b>EMPLOI ET INSERTION</b></p> <p>Attribution d'une subvention à l'association ASCAPE 49 d'un montant de 10 000 € pour l'organisation d'une 2ème session expérimentale de formation à la posture du tutorat externe pour 12 cadres seniors.</p>                              | <p align="center"><b>Jean-Pierre BERNHEIM,<br/>Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> |
| 4         | <p>Attribution d'une subvention de 4 050 € pour la prolongation de 3 contrats aidés à l'association ESPERANCE.</p>  | <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>   |
| 5         | <p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b></p> <p>Attribution d'une subvention d'un montant de 9 400 € à la SCA LES VERGERS D'ANJOU, dans le cadre du programme régional rural.</p>  | <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>   |
| 6         | <p>Autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux à l'issue de la consultation pour les travaux de reclassement des Halles 1 et 2 du Site Wise Factory, en Etablissement Recevant du Public de 1ère catégorie.</p>              | <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>   |

|    |  |  |
|----|--|--|
|    | <b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR<br/>RECHERCHE</b>   | <b>Michel BASLÉ, Vice-Président</b>  |
| 7  | Convention avec le cluster WE Network attribuant une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour l'étude de faisabilité d'un Techno Campus de 2e génération sur l'industrie électronique du futur.         | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |
| 8  | Convention avec le cluster WE Network attribuant une subvention de fonctionnement de 80 000 € au titre de l'année 2018.  | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |
| 9  | Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association WebCamp pour soutenir l'organisation du WebCampDay.  | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |
| 10 | Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Institut Confucius des Pays-de-la-Loire Angers pour assurer la continuité de ses actions sur notre territoire.                                    | La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés<br>Benoît PILET ne prend pas part au vote |
| 11 | Attribution d'une subvention de 1 300 € à l'association « Angers International Welcome » pour soutenir ses actions sur notre territoire.   | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |
|    | <b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES<br/>PUBLIQUES</b>   | <b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b>   |
| 12 | Autorisation de signature des avenants au marché d'acquisition de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap   | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |
| 13 | Approbation du contrat pour la fourniture de quincailleries et d'outillages dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communale d'Action Sociale d'Angers.              | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |
| 14 | Elargissement du périmètre du marché de distribution « toutes boîtes aux lettres » attribué, en 2015, au groupement la Poste/Mediapost, à la suite de l'intégration de la commune de Loire-Authion.        | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |
| 15 | Approbation du contrat pour la réalisation de diagnostics de chaussée, diagnostics amiante et contrôles extérieurs de chaussées pour le groupement de commandes avec 14 communes d'Angers Loire Métropole. | La Commission permanente adopte à l'unanimité  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| 16   | <p>Approbation de la liste de biens d'Angers Loire Métropole soumis à la vente par courtage d'enchères.</p> <p><b>DEPLACEMENTS</b></p>  | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 17   | Attribution d'une indemnité d'un montant de 10 280 € à la SARL Les Petits M en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway sur la période du 01 février au 31 mars 2018.                             | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 18   | Attribution d'une indemnité d'un montant de 3 400 € à la SARL VINIFERA en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway sur la période du 1er janvier au 28 février 2018.                              | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 19   | Dans le cadre des travaux de la ligne B et C du tramway, vente par l'OGEC au prix de 11 115, 49 € de deux parties des parcelles IR n°14 et IR n°15 d'une surface de 614 m <sup>2</sup> sises au 20-22 rue Fleming à Angers.                           | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 20   | Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation des centres d'exploitation et la fourniture de GNV/Biogaz pour les besoins du réseau de bus d'Angers Loire Métropole.   | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| <b>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b> |   |   |
| <b>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</b>           |   |   |
| 21   | Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Longuenée-en-Anjou, secteur du Plessis-Macé, 5 bis rue d'Anjou, moyennant le prix de 180 000 €, auquel s'ajoutent les horaires de négociation d'un montant de 10 800 € TTC.                              | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 22   | Acquisition de plusieurs lots du centre commercial Monplaisir et de fonds de commerce, place de l'Europe, et d'un bien 11 rue de Normandie à Angers, moyennant le prix de 957 790,67 €.   | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 23   | Cession d'un ensemble immobilier à vocation économique, situé à Avrillé, Parc d'activité de la Croix Cadeau, 17 rue Paul Langevin au profit de la société AS2D, moyennant le prix de 540 000 € net vendeur.   | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 24   | Constitution d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, sur une emprise d'environ 25 m <sup>2</sup> à prendre sur une parcelle située à Beaucozée, rue de la Nouette, dans la ZAC de la Bourée. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 25   | Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 46 635 € pour la construction de 9 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sis Rue des Jones sur la ZAC des Ongrois à Ecoouflant.                              | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

|  |   |   |
|--|---|---|
| 26   | Attribution d'une subvention à l'Immobilière Podéliha d'un montant de 6 720 € pour la construction d'1 logement individuel financé en PLA Intégration sis rue Georges Morel à Beaucouzé.  | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 27   | Attribution d'une subvention à l'Immobilière Podéliha d'un montant de 76 800 € pour la construction de 8 logements individuels financés en PLA Intégration sis rue Georges Morel à Beaucouzé.   | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 28   | Attribution d'une subvention à l'Immobilière Podéliha d'un montant de 20 940 € pour la construction de 4 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sis au Bois Jarry à Sarrigné.  | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| <b>PROPRETE URBAINE</b>                            |   |   |
| 29   | Attribution du marché de lavage du parc de conteneurs enterrés et aériens, pour une durée de 6 ans maximum, sur la base d'un montant annuel de 124 619,70 € HT.   | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 30   | Approbation d'une convention type à intervenir avec les communes concernant le broyage collectif des végétaux.  | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| <b>CYCLE DE L'EAU</b>                              |   |   |
| 31   | Attribution du marché pour l'acquisition d'un système fixe de prélocalisation de fuites pour la surveillance permanente du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole à la Société Primayer pour un montant de 427 710 € HT.                         | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 32   | Approbation de l'avenant à intervenir avec la communauté de commune Beaugeois-Vallée et l'entreprise STGS relatif à la répartition du marché d'exploitation du service public d'eau potable des communes d'Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion et Corné. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| <b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> |   |   |
| 33   | Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale (CAS) d'un montant de 253 825 €.  | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 34   | Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2018.   | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

|    |   |   |
|----|---|---|
| 35 | <p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b></p> <p>Attribution de subventions d'un montant total de 41 500 € dans le cadre du schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole pour l'organisation d'évènements sur le territoire.</p>   | <p><b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> |
| 36 | <p><b>AMENAGEMENT RURAL</b></p> <p>Approbation d'une convention avec Agrocampus Ouest pour la réalisation d'une étude démarche projet dans le cadre du Projet Alimentaire Rural</p>   | <p><b>Franck POQUIN, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>      |
| 37 | <p><b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <p>Attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au Conservatoire Botanique National de Brest pour réaliser d'études concernant la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole.</p> | <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>  |
| 38 | <p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p>Approbation du programme de travail 2018 du Pôle Métropolitain Loire Bretagne (PMLB) et attribution d'une subvention de 28 872,80 €</p>  | <p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> |